



**RÉGION ACADÉMIQUE
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Délégation de région académique
à l'information et à l'orientation**

DRAIO
N° L-22-183

Affaire suivie par :
Dominique Lévêque
DRAIO

Mél : draio@region-academique-hauts-de-france.fr

Rectorat de Lille
144 rue de Bavay
BP 709
59033 Lille Cedex
03.20.15.66.05

Rectorat d'Amiens
20 boulevard d'Alsace-
Lorraine
80063 Amiens Cedex 9
03.22.82.39.20

**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE HAUTS DE FRANCE
RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE LILLE
CHANCELIERE DES UNIVERSITÉS**

Vu la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants qui modifie l'article L. 612-3 du code de l'éducation

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle

ARRÊTE

Article 1 - Conformément au VII de l'article 1 de la loi n°2018-166, le présent arrêté définit, pour la campagne Parcoursup 2022, un pourcentage minimal de bacheliers technologiques retenus pour l'accès en Institut Universitaire de Technologie. Ces pourcentages minimaux tiennent compte de la spécialité du diplôme préparé et des demandes enregistrées dans le cadre de la procédure de préinscription dans Parcoursup.

Article 2 - Conformément à l'article 17 de l'arrêté du 6 décembre 2019 portant sur la réforme de la licence professionnelle, les parcours des BUT accueilleront au moins 50% de bacheliers technologiques appréciés sur l'ensemble des spécialités portées par l'IUT.

Article 3 - Le Secrétaire Général de région académique est chargé de la mise en œuvre de ces dispositions.

Article 4 - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 4 mai 2022

Valérie CABUIL

PJ : **Annexe 1** – Objectifs minimaux d'accès des bacheliers technologiques en IUT par spécialité de BUT et par établissement – 2022 – académie de Lille

Annexe 2 – Objectifs minimaux d'accès des bacheliers technologiques en IUT par spécialité de BUT et par établissement – 2022 – académie d'Amiens